

18e Conférence Internationale de Statisticiens du Travail
Genève, 24 novembre 2008 - 5 décembre 2008

Document de séance : **20F**

Séminaire « Emploi et chômage : un nouveau
regard sur la pertinence et les fondements
conceptuels des statistiques »

Document sollicité

**METHODE D'APPROCHE
DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES
CONCERNANT LES STATISTIQUES
DE LA POPULATION ACTIVE, DE L'EMPLOI
ET DU CHÔMAGE :
COMPTE RENDU DE L'EXPERIENCE DU BRESIL**

par Marcia Quintslr
Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), Brésil



METHODE D'APPROCHE DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES
CONCERNANT LES STATISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE, DE L'EMPLOI
ET DU CHÔMAGE
COMPTE RENDU DE L'EXPERIENCE DU BRESIL

Marcia Quintslr¹

Novembre 2008

¹ Marcia Quintslr coordonne, au sein de l'Institut brésilien de géographie et de statistique (Instituto Brasileiro de Geografia Estatística, IBGE) – le Bureau national de statistique brésilien –, le projet de développement du système intégré d'enquêtes sur les ménages, dont l'objet est de réorganiser les enquêtes auprès des ménages, qui devrait être mis en place au cours des prochaines années. Le présent document illustre l'expérience vécue par l'équipe du projet. Teresa Maria Cristina de la Riva, technicienne à l'IBGE, a traduit le document original du portugais en anglais. L'auteure assume l'entière responsabilité de toute omission, erreur ou imprécision qui pourrait résulter de la traduction.

INTRODUCTION

Le présent document examine l'applicabilité des concepts fondamentaux relatifs à l'étude de la population active et à la mesure de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, compte tenu à la fois des recommandations, résolutions et autres accords émanant des Conférences internationales du Travail et des conférences internationales des statisticiens du travail, ainsi que de certains aspects des recommandations pour le Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation de 2010. Les informations et évaluations fournies ici reflètent une approche empirique correspondant, avant tout, aux enquêtes sur un échantillon de ménages et, dans certains cas, faisant état de notre expérience en matière de conception du recensement de la population brésilienne de 2010.

Le Brésil, par le biais de l'Institut brésilien de géographie et de statistique (IBGE), s'est en particulier fixé pour objet de réviser sa série d'enquêtes auprès des ménages, notamment en améliorant et en mettant à jour son enquête sur la main-d'œuvre et les revenus. L'Institut mène actuellement deux enquêtes sur ces thèmes: l'enquête nationale, en place depuis 1967, qui fournit des données annuelles, et une autre enquête, l'enquête mensuelle, révisée en profondeur en 2002, qui couvre les principales métropoles. L'actuel projet de révision des enquêtes sur les ménages vise à remplacer ces deux enquêtes par une publication trimestrielle de données concernant la population active, l'emploi, le chômage, le sous-emploi et le revenu.

Les aspects des recommandations internationales donnant lieu à un débat approfondi sur leur interprétation et leur applicabilité opérationnelle sont analysés ci-dessous. Ainsi, certains sujets ont été retenus: la définition de la population active conformément au concept énoncé dans le Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993; l'âge minimum adopté pour la mesure de la population active; le critère de la durée minimum de travail servant à définir un «travail effectué au cours de la période de référence» aux fins d'établir, au cours d'une période de référence donnée, les limites opérationnelles de la population pourvue d'un emploi; le concept d'emploi principal; et la règle de la recherche d'emploi pour les personnes classées comme actives dans la catégorie des chômeurs. Autant de sujets qui, quelle que soit la façon dont ils sont traités dans le présent document, portent sur la population active du moment (appelée «main-d'œuvre»), même si de nombreux thèmes présentés pourraient s'appliquer également à la population habituellement active. Par ailleurs, les aspects de la périodicité de la publication des principaux indicateurs et de l'amélioration des enquêtes sur la main-d'œuvre seront débattus.

Avant de poursuivre, il importe de souligner la difficulté que pose la réorganisation par l'IBGE de l'enquête sur la main-d'œuvre en présentant certaines caractéristiques générales tant des enquêtes actuelles que de celle qui sera produite à l'avenir.

L'enquête annuelle, appelée Enquête nationale par échantillon de ménages (PNAD) produit des données pour le Brésil, les principales régions et les principaux Etats. Au cours du dernier trimestre de chaque année, 140'000 ménages sont visités, et les données sont

communiquées et publiées en septembre de l'année suivante. Hormis les données sur la main-d'œuvre, le revenu lié à l'emploi et le revenu provenant d'autres sources, d'autres sujets font l'objet d'une enquête, à savoir: l'éducation, l'habitation, la fécondité et les technologies de l'information. Cette enquête existe depuis 40 ans. En 2007, les données ont commencé à être collectées via des unités portatives électroniques. L'élément le plus important à améliorer est la mise à disposition de l'information à court terme sur le travail à l'échelon national. L'enquête associe chaque année différents sujets, en fonction des exigences des pouvoirs publics, dans des domaines aussi variés que l'éducation, la santé, les programmes de transfert de revenu ou le travail des enfants.

L'enquête mensuelle sur l'emploi recueille des données dans six régions métropolitaines, où réside environ 30 pour cent de la population urbaine brésilienne. Elle traite des données sur la main-d'œuvre et le revenu lié à l'emploi. Chaque mois, 40'000 ménages sont visités. Cette enquête a été entièrement révisée d'un point de vue conceptuel en 2002, date à laquelle a débuté la collecte de données à l'aide d'unités portatives électroniques. Le principal élément à améliorer est la portée géographique car cette enquête génère des informations à court terme qui ne reflètent pas fidèlement les différents contextes du marché du travail brésilien.

Les caractéristiques fondamentales de la nouvelle enquête, appelée Enquête nationale continue par échantillon de ménages – PNAD Continue – sont présentées ci-après. Elle est censée remplacer dans les années à venir l'enquête annuelle ainsi que l'enquête mensuelle sur l'emploi. La PNAD Continue, actuellement mise au point dans le contexte d'un système intégré d'enquêtes sur les ménages, vise à satisfaire la demande dans divers domaines par le biais d'enquêtes complémentaires, comme celles qui sont menées dans le cadre de l'enquête actuelle.

ENQUETE NATIONALE CONTINUE PAR ECHANTILLON DE MENAGES – PNAD CONTINUE

Objectifs généraux

Produire des informations de base en vue de l'étude du développement socio-économique du pays et permettre l'examen permanent des indicateurs de la main-d'œuvre et du revenu.

Désagrégation géographique des résultats

Brésil, principales régions et principaux Etats, régions métropolitaines incluant les capitales des Etats.

Echantillon

Le Brésil adoptera l'infrastructure de l'échantillon-maître et, aux fins de mener la PNAD Continue, environ 170'000 ménages seront visités chaque trimestre.

Périodicité

Périodicité trimestrielle pour les indicateurs de la main-d'œuvre et du revenu et périodicité annuelle pour les autres thèmes socio-démographiques relevant actuellement de l'enquête annuelle, tels que: travail des enfants, éducation, habitation, fécondité et migration.

Cadre conceptuel

Les concepts adoptés dans les deux enquêtes menées actuellement sont en cours de révision afin d'être entièrement actualisés au vu des recommandations internationales. Des ajustements peuvent être nécessaires en raison du contexte national.

APPLICABILITE DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES

Cadre conceptuel de la comptabilité nationale et concept de travail

Dans le contexte des statistiques économiques officielles, la tendance au Brésil consiste à utiliser des concepts qui soient compatibles avec le cadre théorique de l'élaboration du Système de comptabilité nationale (SCN) tel que défini par les Nations Unies, le cadre du SCN-1993 étant actuellement appliqué pour l'étude méthodologique la plus récente des sources d'information économique. Il s'agit également d'un principe pertinent pour les statistiques de la population active et pour le concept de travail lié à ces statistiques. C'est aussi l'une des raisons justifiant la planification de la nouvelle enquête sur la main-d'œuvre menée au Brésil.

Aux termes de la Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi, adoptée par la Treizième Conférence internationale des statisticiens du travail, la «population active» comprend toutes les personnes des deux sexes qui fournissent, durant une période de référence spécifiée, la main-d'œuvre disponible pour la production de biens et services, comme établis par le Système de comptabilité nationale défini par les Nations Unies. La résolution adoptée par la 13^e CIST définit par ailleurs la part de personnes pourvues d'un emploi au sein de la population active comme des salariés ou des travailleurs indépendants (salariés, personnes travaillant à leur propre compte), y compris les travailleurs familiaux. Elle inclut également la production de biens et services destinés à l'autoconsommation, pour autant qu'ils soient consommés au sein du ménage.

Ainsi, cette résolution reflète dans une certaine mesure la définition du travail la plus générique énoncée par le SCN, tout en n'incluant que les travailleurs qui produisent pour leur consommation propre dans des conditions spécifiques, ce qui, si l'on s'en tient strictement au concept énoncé par le SCN, pourrait être considéré comme une contradiction.

Les recommandations des Nations Unies concernant le recensement de la population de 2010 reprennent pratiquement le texte de la résolution de la 13^e CIST, en soulignant toutefois que la production de biens destinés à l'autoconsommation doit faire l'objet de l'enquête afin d'être incluse dans le concept d'emploi, pour autant qu'elle soit considérée comme quantitativement importante pour l'offre d'un certain type de bien dans le pays, tandis que la 13^e CIST mentionne l'importance du bien pour la consommation des ménages.

Le texte suivant est extrait des Principes et recommandations des Nations Unies concernant les recensements de la population et de l'habitation, Deuxième révision. Il énonce en substance:

En principe, la production de biens relève de la limite de production telle que définie dans le SCN, que ces biens soient destinés à l’approvisionnement d’autres unités ou à l’usage final propre des producteurs. Or, en pratique, la production d’un bien pour usage final propre au sein des ménages ne devrait être recensée que si la quantité de biens produite par les ménages pour leur usage final propre est jugée quantitativement importante eu égard à la fourniture totale de ce bien dans un pays donné.

Ce sujet fait actuellement l’objet d’un débat, parallèlement à la planification de la nouvelle enquête nationale sur la main-d’œuvre. Au Brésil, l’actuelle enquête nationale annuelle considère, dans son chapitre sur le travail, comme personnes pourvues d’un emploi uniquement celles qui sont engagées dans des activités de production de biens alimentaires et de construction pour leur usage propre. Cette procédure a été adoptée dans les recensements de la population effectués au Brésil, et elle est censée être révisée dans le recensement prévu pour 2010.

En ce qui concerne la nouvelle enquête, l’exclusion de ce contingent de la population pourvue d’un emploi se fondait à l’origine non seulement sur la résolution de la 13^e CIST mais aussi sur l’observation des pratiques internationales, de nombreux pays ne comptabilisant pas comme travail, dans leurs enquêtes sur la main-d’œuvre, les activités de production de biens et de services destinés à l’autoconsommation. Compte tenu des orientations fournies par la 13^e CIST, selon lesquelles la production pour la consommation propre n’est considérée travail que si elle représente une part importante dans la consommation totale du ménage, nous avons jugé impossible, dans la pratique, de refléter ce degré d’importance dans le cadre de l’enquête sur la main-d’œuvre, estimant que l’application de la résolution s’en trouverait limitée.

Autre argument justifiant de ne pas prendre en considération la production destinée à la consommation propre: le fait que l’un des principaux objectifs des indicateurs de la population active est de servir de base aux politiques des pouvoirs publics en matière de création d’emploi. De plus, cela conduirait à établir une comparaison internationale des statistiques de la population active.

Même en n’incluant pas la production destinée à l’autoconsommation dans les activités correspondant au concept de travail proposé, la PNAD Continue étend la portée de l’enquête à ce type d’activité, autrement dit, toutes les personnes seront interrogées sur ce point, quelle que soit leur situation au regard de l’emploi.

Or cette question est actuellement réexaminée car le recensement de 2010 et le Système de comptabilité nationale brésilien intègrent la production pour la consommation propre dans le concept de travail. Il est ressorti de l’enquête de 2002-2003 sur le budget des familles que les biens produits pour la consommation propre représentent environ 15 pour cent de la consommation moyenne totale des ménages dans les zones rurales. Autrement dit, ce type de production occupe une place relativement importante dans certaines régions du pays.

De ce fait, la proposition à l'étude présente deux avantages. Il y a une incohérence dans ce qui est établi par la comptabilité du produit national au Brésil. Par ailleurs, la participation des enfants, des adolescents et des femmes dans ces activités est importante, d'où les doutes émis par les superviseurs publics et les experts au sujet des données ventilées par sexe et des statistiques sur le travail des enfants.

Il va de soi que la nouvelle proposition, actuellement à l'étude, vise à inclure ce contingent dans le concept de personnes pourvues d'un emploi.

Il ressort de ce contexte que les recommandations de la 13^e CIST alimentent le débat car elles présentent la comptabilité nationale comme une référence théorique, et soulignent par ailleurs l'importance que revêt la production pour la consommation propre au sein du ménage dans la définition des personnes pourvues d'un emploi. Il s'agit de concilier une demande conceptuelle – à savoir l'inclusion – et la nécessité pratique de tenir compte des réalités différentes selon les pays. Retenir le critère de l'importance de l'enquête sur la consommation au sein du ménage ne semble guère compatible avec les objectifs des mesures. A ce stade, il est suggéré que la place qu'occupe tel ou tel bien dans la consommation totale du pays soit clairement établie, comme l'énoncent les recommandations concernant les recensements de la population. Cette procédure serait plus compatible avec l'identification du degré de priorité dans une zone de production donnée, de sorte que cette priorité constitue le point de départ pour définir les efforts fournis pour mesurer la population active et pour classer les personnes engagées dans la production de biens destinés à leur consommation propre en fonction de la nature de l'activité. L'analyse de la part dans la consommation totale doit être complétée par l'évaluation de la compatibilité tant théorique qu'empirique avec la comptabilité nationale à proprement parler, par la fiabilité de la mesure des résultats obtenus par les pouvoirs publics en matière de création d'emploi et de revenu, et par la nécessité de mesurer et d'analyser le contingent d'enfants et de femmes engagés dans la production de biens pour leur consommation propre. Tous ces facteurs réunis, et compte tenu également des spécificités nationales, devraient permettre d'établir le mode de collecte et de publication des données sur la production destinée à l'autoconsommation dans les enquêtes sur la main-d'œuvre.

Age minimum adopté pour la mesure de la population active

La résolution de la 13^e CIST, qui contient des orientations de base pour définir la population active énonce que cette dernière comprend les «personnes d'un âge spécifié», sans pour autant ni fixer d'âge minimum ni prévoir de critère pour le déterminer.

L'âge minimum spécifié pour la mesure de la population active figure également dans la section de la résolution de la 15^e CIST traitant de la main-d'œuvre dans le secteur informel, qui prend en considération les enfants et les adolescents travaillant dans ce secteur.

Les résolutions mentionnées ci-dessus ne fournissent guère plus de détails sur la question, même si des éclaircissements sont fournis dans le manuel intitulé *Surveys of economically active population, employment, unemployment and underemployment: An ILO manual on concepts and methods* (Genève, Bureau international du Travail, 1992), disponible en anglais uniquement. Les pays ont donc limité cet âge minimum en fonction de leurs réalités

propres et compte tenu des paramètres suivants: l'âge minimum de fin de scolarité obligatoire, ou 15 ans. De nombreux pays fixent à 15 ans l'âge minimum pour la mesure de la population active. Or, en Amérique latine, la limite est fixée à 10 ans, comme c'est le cas au Brésil, non seulement dans les enquêtes par sondage mais aussi dans les recensements de la population.

Ce thème est abordé plus clairement dans les recommandations des Nations Unies concernant les recensements de la population et de l'habitation, selon lesquelles il convient de faire preuve d'une extrême prudence au moment d'appliquer à la lettre les paramètres énoncés précédemment. Voici, en substance, un extrait du programme de recensements de 2010:

L'âge minimum de fin de scolarité obligatoire ne devrait pas être systématiquement pris comme limite inférieure pour la collecte d'informations sur la nature de l'activité. Les pays où de nombreux enfants sont engagés dans des activités agricoles ou d'autres types d'activité économique devront sélectionner une limite d'âge inférieure à celle retenue par les pays où l'emploi des jeunes enfants n'est pas une pratique courante.

En outre, les résolutions concernant la mesure du travail des enfants, qui doivent être débattues et approuvées par la 18^e CIST, portent sur ce thème: elles prévoient en effet que les personnes âgées de 17 ans ou moins sont considérées comme des enfants; elles présentent le concept de la population en âge de travailler; et elles proposent que l'âge minimum soit fixé conformément à la législation sur le travail des enfants en vigueur dans chaque pays.

S'inspirant toujours des recommandations internationales, il convient d'examiner un autre aspect, à savoir les modalités d'utilisation des données sur l'emploi et le chômage. Au Brésil, comme mentionné précédemment, les statistiques officielles sur l'emploi et le chômage concernent les personnes âgées de 10 ans et plus, l'observation du marché du travail ayant été déterminante dans le choix de l'âge minimum en raison du nombre significatif d'enfants et d'adolescents dans ce groupe d'âge qui travaillent (essentiellement dans les activités agricoles). Aussi les résultats de la synthèse du marché du travail brésilien regroupent-ils deux éléments de mesure: le travail des enfants et la performance du marché du travail en relation avec la population en âge de travailler. En conséquence, prétendre que le nombre de personnes âgées de 10 ans et plus qui sont pourvues d'un emploi a augmenté peut signifier soit que davantage de personnes âgées de 15 ans ou moins sont pourvues d'un emploi, soit que le travail des enfants augmente. Les résultats étant bien évidemment publiés par groupe d'âge, il est possible d'analyser séparément les taux d'emploi et de chômage. Toutefois, l'accent est mis ici sur l'interprétation appropriée du chiffre se rapportant à l'ensemble des contingents.

Il conviendrait de tenir compte du fait que la mise en place de nouvelles recommandations concernant le travail des enfants offre une bonne opportunité de limiter la population active en termes d'âge minimum. Il serait opportun d'adapter les recommandations portant sur ce sujet, en précisant les critères ayant été utilisés pour fixer cette limite et en tenant compte

des aspects débattus ci-dessus, à savoir l'établissement d'une distinction entre travail des enfants et emploi de la population en âge de travailler.

Emploi et critère de l'heure

Les résolutions concernant les statistiques de la population active, approuvées par la 13^e CIST, énoncent que, pour des raisons pratiques, la notion de «travail effectué au cours de la période de référence» correspond à un travail d'une durée d'une heure au moins effectué durant la période de référence.

En outre, les mesures sur la fréquence des programmes de promotion de l'emploi par rapport aux mesures relatives à l'emploi et au chômage adoptées par la 14^e CIST (octobre-novembre 1987) indiquent l'importance de ce critère, qui garantit la structure fondamentale du point de repère qu'est la main-d'œuvre, implicitement énoncé dans les réglementations internationales, laquelle veille à ce que le contingent de personnes pourvues d'un emploi et celui des chômeurs se complètent mutuellement; en d'autres termes, la somme des unes et des autres constitue la population active.

La limite de l'heure provient d'une règle prioritaire visant à définir la main-d'œuvre, et elle certifie que le chômage correspond à une situation d'absence totale de travail (zéro heure de travail). De plus, ce critère garantit la cohérence du concept de l'emploi avec les données sur la production émanant de la comptabilité nationale.

L'application de ce critère aux fins d'identifier le travail au cours d'une période de référence récente ne pose pas de problème particulier au vu de notre expérience dans les enquêtes par sondage menées au Brésil. La nouvelle enquête sur la main-d'œuvre vise à tenir compte de cette recommandation. Néanmoins, l'ajustement opérationnel et logique de ce critère afin de ne pas tenir compte du travail, même rémunéré, d'une durée inférieure à une heure a été débattu durant la phase pilote du recensement de la population brésilienne de 2010. La question suivante s'est posée: étant donné que les travailleurs engagés dans des activités rémunérées, qui sont attachés à leur emploi, sont considérés comme salariés bien qu'ils n'aient pas travaillé durant la semaine de référence, ne serait-il pas judicieux de prévoir une exception pour ceux qui travaillent habituellement moins d'une heure? Quelle devrait être la priorité? Est-ce la compatibilité avec l'équilibre entre les concepts d'emploi et de chômage et l'adoption d'une limite stricte fixée à une heure? Est-il possible de faire une exception?

Le critère de l'heure permet, sur une base opérationnelle, de mieux recueillir les données sur les emplois non réguliers, que le sens commun ne considère pas toujours comme un travail. Ainsi, l'utilisation de ce repère temporel, outre le prétendu équilibre entre le contingent des personnes pourvues d'un emploi et celui des chômeurs dans la composition de la population active, permet d'identifier tous les emplois, y compris les emplois non réguliers, comme mentionné précédemment, et les emplois secondaires.

Cependant, le libellé des recommandations internationales, qui établit et justifie ce critère, nécessite quelques explications supplémentaires au sujet de leurs objectifs essentiels.

Chômage et recherche d'emploi

En ce qui concerne la recherche d'emploi dans le contexte du chômage, la résolution de la 13^e CIST dispose ce qui suit:

«Les "chômeurs" comprennent toutes les personnes ayant dépassé l'âge spécifié [pour la mesure de la population active] qui au cours de la période de référence étaient:

...

(c) "à la recherche d'un travail", c'est-à-dire qui avaient pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente spécifiée pour chercher un emploi salarié ou un emploi non salarié.

Les personnes sans travail et disponibles pour travailler, qui ont pris des dispositions pour prendre un emploi salarié ou pour entreprendre une activité indépendante à une date ultérieure à la période de référence, devraient être considérées comme chômeurs, [qu'elles aient ou non récemment recherché un emploi].».

Au Brésil, il arrive fréquemment qu'un chômeur, disponible pour travailler au cours de la période de référence, ait recherché un emploi durant une période de 30 jours, mais dont la recherche a abouti à l'obtention d'un emploi qu'il n'a pas gardé et qui, par la suite, n'a pas pris de dispositions pour prendre un autre emploi.

Il existe deux analyses possibles de cette situation:

- 1) Considérer cette personne comme inactive car elle n'a pas recherché d'emploi après avoir quitté celui qu'elle a occupé durant quelques jours.
- 2) Considérer cette personne comme sans emploi car elle a pris des dispositions spécifiques pour rechercher un emploi salarié au cours de la période de 30 jours spécifiée.

Dans la première possibilité, la recherche d'emploi est envisagée comme un acte spécifique. L'initiative de recherche d'emploi, qui s'est soldée par l'obtention d'un emploi, et le fait que l'intéressé n'ait pas recherché d'autre emploi après avoir renoncé au premier sont considérés comme un manque d'insistance face à une situation de non travail, qui s'est maintenu au cours de la semaine de référence.

Dans la seconde possibilité, la recherche d'emploi est interprétée comme une intention réelle d'intervenir sur le marché du travail durant une période définie à cet effet, critère pertinent pour autant que l'intéressé ait trouvé un emploi qu'il n'occupait plus durant la semaine de référence. Une personne qui était à la recherche d'un emploi, qui en a trouvé un, qui a travaillé durant une très courte période et qui, au cours de la semaine de référence, n'occupait pas d'emploi et a déclaré être disponible pour travailler relève, par nature, de la population active dès lors qu'elle a indiqué explicitement être intervenue récemment sur le marché du travail.

L'objet principal de ce débat consiste à déterminer si le concept de recherche d'emploi, qui est l'une des caractéristiques du chômage, permet d'évaluer l'influence générale exercée

sur le marché du travail ou s'il n'a d'existence propre qu'associé au succès ou à l'échec dans la recherche d'emploi. L'exemple du Brésil montre que ce point mériterait d'être clarifié dans les recommandations internationales.

Le concept d'emploi principal

Dans les enquêtes sur la main-d'œuvre, de même que dans les recensements de la population, il est courant de chercher à identifier l'emploi principal qui, une fois déterminé, fera l'objet d'une enquête plus approfondie, des études sur la situation au regard de l'emploi étant également jugées nécessaires. Pour cette raison, ce sujet est mis en évidence dans les recommandations concernant la Classification internationale d'après la situation dans la profession, adoptées par la 15^e CIST.

Conformément aux recommandations concernant le recensement de la population de 2010, les indications figurant dans ledit document ont été retenues pour la mise en place de la nouvelle enquête au Brésil. Nous sommes conscients du fait que la priorité accordée au nombre élevé d'heures normalement consacrées au travail s'inscrit dans la logique de la structure conceptuelle établie pour la classification des personnes pourvues d'un emploi et des chômeurs, parallèlement au Système de comptabilité nationale. Le second critère retenu par la nouvelle enquête menée au Brésil est le revenu le plus élevé et, enfin et surtout, le temps pendant lequel l'intéressé a occupé l'emploi.

Nous suggérons que cette définition soit, dans le cadre du processus de révision des recommandations générales, située dans le contexte des recommandations fondamentales concernant la population active.

Périodicité de la publication des indicateurs de base et introduction aux changements conceptuels

En ce qui concerne la mise à jour des recommandations concernant les statistiques du travail, nous proposons l'inclusion d'un chapitre indiquant la périodicité maximale appropriée pour la publication de certains indicateurs de base sélectionnés. Si ce point figure dans plusieurs recommandations portant sur différents sujets, il serait néanmoins utile d'en débattre et de renforcer cette approche.

Pour ce qui est de l'engagement des pays visant à apporter périodiquement des améliorations d'ordre conceptuel, comme le prévoient la convention (n° 160) et la recommandation n° 170 sur les statistiques du travail, 1985, il conviendrait de proposer une référence au délai maximal entre deux mises à jour conceptuelles. Cette proposition est constructive car des ajustements méthodologiques de ce type doivent être faits pour garantir la précision et la fiabilité des statistiques, notamment lorsque la mise à jour des recommandations vise à mieux refléter des situations nouvelles, même si cela implique l'interruption de séries chronologiques historiques.

REMARQUES FINALES

L'expérience du Brésil en matière de production d'indicateurs du travail fournis par l'IBGE met avant tout en évidence le rôle utile que joue l'abondante documentation publiée par l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui émane des débats et décisions prises dans le cadre des CIST et des divers séminaires, réunions d'experts et autres groupes de travail établis sous les auspices de l'OIT également. Cependant, il convient de toute urgence de compiler et d'adapter les recommandations portant sur des sujets aussi fondamentaux que ceux abordés ici. Il serait particulièrement utile de réorganiser les recommandations existantes par sujet traité.

Références

FREITAS, M.P.S. de et. al. ***Amostra Mestra para o Sistema Integrado de Pesquisas Domiciliares***, Texto para discussão número 23. Diretoria de Pesquisas, IBGE. Rio de Janeiro, 2007 (disponible en portugais uniquement).

HUSSMANN, R., MEHRAN, F., VERNA, V. ***Surveys of economically active population, employment, unemployment and underemployment: An ILO manual on concepts and methods***. Genève, Bureau international du Travail, 1990 (disponible en anglais uniquement).

INSTITUTO BRASILEIRO DE GEOGRAFIA E ESTATÍSTICA – IBGE, ***Sistema Integrado de Pesquisas Domiciliares***, Texto para discussão número 24. Diretoria de Pesquisas, IBGE. Rio de Janeiro, 2007 (disponible en portugais uniquement).

_____. ***Pesquisa Mensal de Emprego - PME***, Série de Relatórios Metodológicos, vol.23, Coordenação de Trabalho e Rendimento/Diretoria de Pesquisas, Rio de Janeiro, 2007 (disponible en portugais uniquement).

_____. ***Manual de Entrevista da PNAD***. Coordenação de Trabalho e Rendimento/diretoria de Pesquisas, IBGE, Rio de Janeiro, 2004 (disponible en portugais uniquement).

_____. ***A Revisão da PNAD, A Questão Conceitual e Relatório das Contribuições***, Texto para discussão número 46. Diretoria de Pesquisas, IBGE. Rio de Janeiro, mai 1991 (disponible en portugais uniquement).

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL, ***Résolution concernant les statistiques de la population active, de l'emploi, du chômage et du sous-emploi***. Treizième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1982.

_____. ***Résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi***. Seizième Conférence internationale des statisticiens du travail, 1998.

_____. ***Recommandations internationales en vigueur sur les statistiques du travail***. Edition 2000, Genève, 2000.

NATIONS UNIES. ***Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitation***, Deuxième révision, New York, 2007.

Sites consultés:

www.ibge.gov.br

www.ilo.org